



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-73

OBJET : INSANE FESTIVAL - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANNEE 2023
ENTRE LA CCPAL ET L'ASSOCIATION APT MUSIQUE ET DEVELOPPEMENT (AMD)

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 8 - VOTANTS : 39

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN représenté par Mme Patricia LOUCHE

LIOUX : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Yannick BONNET, M. Nathan SAHI, M. Christophe CARMINATI

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

ST SATURNIN LES APT : M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. André LECOURT donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230616-2023-73-DE
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023
Page 1 sur 2

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) a pour compétence la définition et la mise en œuvre d'une politique en faveur du développement culturel du territoire et peut soutenir des actions et projets de portée intercommunale dans le cadre de la politique culturelle définie,

Considérant, les quatre journées de manifestations proposées dans le cadre du festival de musique INSANE - Édition 2023, organisées les 10, 11, 12 et 13 août 2023, à la Base de Loisirs du Plan d'eau d'Apt, par l'Association Apt Musique et Développement (AMD),

Considérant, la convention d'objectifs et de moyens proposée entre la CCPAL et AMD dans le cadre de ce festival INSANE - Édition 2023, précisant notamment les objectifs et les engagements d'AMD, les conditions financières et de versement de la subvention par la CCPAL,

Considérant, que dans le cadre de cette convention, la CCPAL apporte une aide financière de 35 000 € pour l'année 2023 à AMD pour la réalisation du Festival Insane - Édition 2023, qui aura lieu les 10, 11, 12 et 13 août 2023, dont les conditions de versement sont fixées à l'article 5 de cette convention,

Considérant, l'avis favorable de la commission communautaire « Enseignement artistique, éducation et action culturelle » en date du 07 février 2023 pour l'attribution d'une subvention pour l'Insane Festival - Édition 2023 de 35 000 €, l'aide financière accordée en 2023 restant identique à celle attribuée au titre de l'exercice 2022,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour autoriser à signer cette convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 entre la CCPAL et AMD, telle que présentée en annexe et d'approuver l'attribution de la subvention de 35 000 € à AMD.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 37 voix pour et 2 abstentions,

Approuve, la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 entre la CCPAL et AMD, pour la réalisation du Festival Insane - Édition 2023 qui aura lieu les 10, 11, 12 et 13 août 2023, à la Base de Loisirs du Plan d'eau d'Apt, telle que présentée en annexe,

Approuve, la participation financière de 35 000 € de la CCPAL pour l'année 2023 à AMD, dont les conditions de versement sont fixées à l'article de 5 de cette convention,

Dit, que cette somme est inscrite au budget général 2023 de la CCPAL,

Autorise, le Président à signer ladite convention et tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Jean AILLAUD,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 28/06/2023

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230616-2023-73-DE
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

Page 2 sur 2